



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20210928-67-2021-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2021  
Date de réception préfecture : 04/10/2021

**DELIBÉRATION N°67 - 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

**Étaient Présents :** Adeline ROLDAO-MARTINS, Maryse GUILBERT, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélie LECKI, Nadine RACAULT, Michel RAES, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Jean-Jacques BIZERAY, Sylvie DUPOUY, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Christine SEDE, Daniel BENAGOU.

**Absents représentés :** Didier WROBLEWSKI donne pouvoir à Michel RAES  
Sandrine FILLASTRE donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX  
Virginie SARTEUR, donne pouvoir à Sylvie DUPOUY  
Djey Di KAMARA donne pouvoir à Anthony ARCIERO  
Amadou SENE donne pouvoir à Ahmed LAFRIZI  
Eric SZWEC donne pouvoir à François VARLET  
Eric GUEDON donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX

**Secrétaire de séance :** Maryse GUILBERT

**Dénomination et numérotation des voies communales du quartier  
de la Fosse Hersent**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales du nouveau quartier de la Fosse Hersent. En effet, la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

*La dénomination des rues de la commune, dans le nouveau quartier en construction de la Fosse Hersent sont présentées au conseil municipal.*



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue ;

**Considérant** l'intérêt d'une dénomination se rapportant à l'histoire de la commune ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ** (21 POUR, 6 CONTRES) :

- **ADOPTE** la proposition de dénomination des voies du nouveau quartier « la Fosse Hersent » comme mentionnées sur le schéma sus présenté et comme suit :
  - Impasse des Grès
  - Passage de la sucrerie
  - Chemin de la distillerie
  - Impasse de la Fosse Hersent
  - Traverse des betteraviers
  - Rue de la féculerie
  - Sente de la distillerie (dans le prolongement du quartier, et reliant ce-dernier à la rue de la gare)
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la numérotation des habitations et autres établissements de ce quartier.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A. ROLDAO. MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**